



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du

16 décembre 2020

No 20/153

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

09 décembre 2020

Point de l'ordre du jour:
No **06.**

Présents:

**MM. Beissel, Mousel;
MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni,
Gaffinet, Bingen, Jacoby, Courtois
M. Raus**

Absents: a) excusé
b) sans motif

OBJET : Approbation règlement communal relatif à la taxe de dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal

Le Conseil Communal,

- Vu la lettre de procuration de l'échevin M. Raus Carlo du 15 décembre 2020 par laquelle il donne procuration au conseiller M. Carlo Heuertz, pour exprimer les votes en son nom ;
- Revu sa délibération n°20/152 prise séance tenante et portant approbation du règlement communal concernant le cimetière forestier intercommunal ;
- Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **décide à l'unanimité des voix :**

d'arrêter le règlement communal relatif à la taxe de dispersion des cendres au cimetière intercommunal suivant :

Article 1^{er} – Taxe

- 1.1. La taxe à percevoir sur la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal est fixée à 150 €.
La plaquette indiquant les noms et prénoms, la date de naissance et la date de décès de la personne inhumée est incluse dans ce prix.
- 1.2. Est redevable de la taxe la personne physique signant la demande de prestation du service.

Article 2 - Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Ainsi délibéré à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 16/12/2020
le bourgmestre le secrétaire ff







Notre réf.: 836x17107/NH
Votre réf.:



Commune de Frisange
Monsieur le Bourgmestre

10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

Luxembourg, le 20 janvier 2021

Objet : Fixation d'une taxe relative à la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal
Délibération du conseil communal du 16 décembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 décembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Frisange a fixé une taxe relative à la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange certifie par la présente que la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2020, n° 20/153 relative à l'approbation d'un « **Règlement communal relatif à la taxe de dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal** » a été dûment publiée et affichée dans la Commune de Frisange le 27 janvier 2021.

Fait et certifié exact à Frisange, le 27 janvier 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
Roger Beissel



Le Secrétaire ff
Myriam Gales

